



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2018

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents (31) : Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Claude MARTIN, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Francine ARBUS, Marie-France-PHILIP (suppléante), Roland CANAYER, Christian CHATARD, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Bruno MELEARD (suppléant), Thierry FINIELS, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Chantal VIMPERE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Excusés (5) : Diego GARCIA, Hélène PRADEILLES, Laurence AUDREN, Anne-Laure GARRIGUES, Pascal GOETZINGER.

Excusés représentés (2) : Jean-Michel DERICK par Marie-France PHILIP, Martine DURAND par Bruno MELEARD.

Absents (6) : Roger LAURENS, Jean BOULET, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Lionel GIROMPAIRE, Pascaline DRUYER.

Procurations (3) : Hélène PRADEILLES à Christian CHATARD, Laurence AUDREN à Martine VOLLE-WILD, Pascal GOETZINGER à Roland CANAYER.

Secrétaire de séance : Thierry FINIELS.

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Demande d'aides financières pour la réalisation d'une étude en vue de l'adaptation des aménagements des Belvédères de Blandas
- Désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles
- Attribution d'une aide financière exceptionnelle dans le cadre de l'appel national aux dons « Solidarité Communes Audoises 2018 »

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME CEVENNES ET NAVACELLES POUR 2018

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles.

Afin de permettre le fonctionnement de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles, il est proposé de fixer à 176 000,00 € la subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 176 000,00 € au budget annexe de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles pour l'année 2018.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657363 « Etablissement rattaché à caractère administratif ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il ajoute que la loi n°2018-703 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes est intervenue pour aménager notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les Communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi précitée, les compétences « eau » et « assainissement », à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Les Conseils Municipaux ont jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

Avant de solliciter l'avis des Communes membres, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette question.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,
Considérant que la Communauté de Communes du Pays Viganais n'exerçait pas, à la date de publication de la loi précitée soit le 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif,

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (Marie-Renée LAURENT),

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter l'avis des Conseils Municipaux des Communes membres et à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE - VENTE DE DOCUMENTS AUX PARTICULIERS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président propose la vente de documents de la Médiathèque Intercommunale.

Il s'agit de retirer des collections des documents selon des critères précis : obsolescence physique, doublons, documents ne correspondant pas ou plus à la demande du public.

Ces ouvrages n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, reliures maisons, tampons, ...).

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un cachet complémentaire « médiathèque – ouvrages réformés ».

La vente aura lieu dans les espaces de la Médiathèque le samedi 8 décembre 2018 de 9h30 à 12h30.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans pour adultes, ouvrages pour enfants, revues, cd.

Les tarifs proposés varient de 0,50 € à 10 € pièce. Les estimations seront au préalable effectuées par l'équipe de la Médiathèque.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

La vente est réservée aux particuliers et la revente est interdite.

La perception des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes et les sommes imputées à la ligne de crédit 6065, nature : achat livres, disques, bibliothèque.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la sortie des collections des ouvrages soigneusement sélectionnés par le personnel de la Médiathèque, suite à la mise en place d'une action régulière de désherbage.

AUTORISE le principe de la vente au public, conformément aux tarifs susmentionnés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article L. 111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L. 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation, modifié par l'article 7 de la loi n° 2015-988 du 5 août 2015,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Monsieur le Président rappelle que les gestionnaires des ERP qui, au 31 décembre 2014, ne répondaient pas aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, avaient l'obligation d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

Cet agenda doit comporter une analyse des actions nécessaires pour la mise en conformité de ces établissements, prévoir le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossé à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2016, en toute sécurité juridique. L'Ad'ap correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la Communauté de Communes du Pays Viganais réalisé le 1^{er} septembre 2016, a montré que 16 établissements n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 n'ont pu, comme pour la majorité des collectivités locales, être réalisés avant le 27 septembre 2015. C'est pourquoi il convient de déposer un Ad'ap.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Pays Viganais a élaboré son Ad'ap sur 6 ans pour l'ensemble des ERP intercommunaux et en donne les grandes lignes :

Coût Total de l'opération = 327 000 €

Période	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2024-2025
Coût	60 450 €	31 350 €	130 650 €	104 550 €
ERP concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Maison de l'Intercommunalité - Maison de la Formation - Maison de la Petite Enfance - Halle aux Sports 	<ul style="list-style-type: none"> - Hôtel de la Condamine 	<ul style="list-style-type: none"> - Locaux Sportifs St Euzéby - Déchèterie - Maison Forestière Puechagut - Vestiaires Tennis - Médiathèque 	<ul style="list-style-type: none"> - Piscine -vestiaires - Tribune Stade Brun d'Arre - Vestiaires Stade Brun d'Arre - Vestiaires Stade Annexe - Ancien Super U - Ancien Hôtel de Bez

Conformément à la réglementation en vigueur, cet agenda fera l'objet d'une demande d'approbation auprès des services de l'Etat.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour la mise en conformité des ERP Intercommunaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à soumettre cet agenda à l'approbation des services compétents.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES ERP INTERCOMMUNAUX EN MATIERE D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que le diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de la Communauté de Communes du Pays Viganais réalisé le 1^{er} septembre 2016, a montré que 16 établissements n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2014.

C'est pourquoi un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) sur 6 ans a été élaboré pour l'ensemble des ERP intercommunaux. Il comprend une analyse des actions nécessaires pour la mise en conformité de ces établissements, le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Il sera soumis à l'approbation des services compétents.

Afin de réaliser les travaux de mise en conformité inscrits dans l'Ad'ap, il convient de demander des aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ainsi que tout organisme pouvant intervenir dans le financement de cette opération.

Le coût total de l'opération est estimé à 327 000 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Europe, de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée ainsi que de toute aide auprès de tout organisme auquel cette opération est éligible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN SENTIER ADAPTE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR LE SITE DE PUECHAGUT

Rapporteur : Laurent PONS

L'Office National des Forêts (ONF) est engagé, depuis 2013, aux côtés des acteurs locaux, dans une démarche d'excellence autour du patrimoine historique, naturel et culturel que constitue la forêt du Massif de l'Aigoual : la candidature pour l'obtention du label « Forêt d'Exception ». Par délibération du 6 décembre 2017, la Communauté de Communes du Pays Viganais a approuvé cette démarche.

La candidature Aigoual Forêt d'Exception, portée par l'ONF, vise à « mieux valoriser le patrimoine forestier de l'ensemble du massif de l'Aigoual, ainsi que la gestion multifonctionnelle qui y est pratiquée (fonctions de production, de protection, d'accueil du public). Avec une offre touristique fournie et de nombreux sentiers de randonnée, le massif de l'Aigoual est paradoxalement dépourvu de sentiers accessibles à tous. Pourtant, il existe une demande forte, puisque le territoire compte un certain nombre de structures spécialisées dans le handicap ou la réinsertion. Plus globalement, la demande touristique inclut également des besoins en termes d'accueil des enfants, personnes âgées ou personnes en difficulté motrice.

Le site de Puéchagut semble répondre aux exigences liées à l'accueil de tous les publics en milieu naturel, notamment de par sa qualité patrimoniale et paysagère, ainsi que ses caractéristiques en termes d'accueil du public.

Le montant prévisionnel de ce projet est de 184 800 €, par courrier en date du 30 août l'ONF sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays Viganais à hauteur de 5 000 €.

Monsieur le Vice-président propose aux Conseillers d'allouer une subvention de 5 000 € à l'ONF, pour la création d'un sentier adapté aux personnes à mobilité réduite sur le site de Puéchagut.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 5 000 € à l'ONF, pour la création d'un sentier adapté aux personnes à mobilité réduite sur le site de Puéchagut.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – SIGNATURE DU CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE/SUD FRANCE « CIRQUE DE NAVACELLES - LODÈVE - PAYS VIGANAIS »

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en juillet 2017, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a lancé un appel à projets « Grands Sites Occitanie » (GSO) afin d'identifier les sites patrimoniaux, culturels, naturels, et historiques de forte notoriété. Par délibération en date du 04 octobre 2017, le Conseil de Communauté du Pays Viganais a approuvé à l'unanimité la candidature commune à cet appel à projet autour du Cirque de Navacelles. En avril 2018, cette candidature a été retenue par la Région.

Monsieur le Vice-président propose de finaliser cette démarche de labellisation « Grand Site Occitanie » en contractualisant avec la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

L'objet de ce contrat est :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Hérault, le Département du Gard et le Grand Site Occitanie Cirque de Navacelles - Lodève - Pays Viganais ainsi que son inscription dans le réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire ainsi qu'une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

Le Grand Site Occitanie « Cirque de Navacelles – Lodève - Pays Viganais » regroupe les Communautés de Communes du Pays Viganais et celle du Lodévois et Larzac, leurs Offices de Tourisme respectifs, ainsi que le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles. Les deux Communautés de Communes en sont les chefs de file.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat « Grand Site Occitanie « Cirque de Navacelles - Lodève - Pays Viganais ».
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – SIGNATURE DU CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE/SUD FRANCE « CEVENNES »

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président expose au Conseil Communautaire que la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, lors de sa commission permanente du 13 avril 2018, a validé le principe d'un Grand Site Occitanie interdépartemental « Cévennes » dont les contours et les contenus restaient à finaliser.

Cette décision faisait suite à l'analyse de deux candidatures, celles de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires et de la Communauté d'Agglomération d'Alès, qui ne répondaient pas complètement aux pré-requis exigés. Deux Communautés de Communes lozériennes avaient également manifesté leur intérêt pour intégrer un Grand Site Occitanie « Cévennes ».

Plusieurs réunions de travail ont permis d'identifier les contours, les cœurs emblématiques et le projet stratégique de ce Grand Site. La Communauté de Communes du Pays Viganais, bien que déjà engagée dans le Grand Site Occitanie « Cirque de Navacelles - Lodève - Pays Viganais », a pu se joindre à la démarche.

Le Grand Site Occitanie « Cévennes » regroupe à présent 6 intercommunalités et leurs Offices de Tourisme respectifs, selon la liste présentée ci-dessous. La Communauté d'Agglomération d'Alès en est le chef de file.

Intercommunalités gardoises :

- Communauté d'Agglomération Alès Agglomération
- Communauté de Communes du Piémont Cévenol
- Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires
- Communauté de Communes du Pays Viganais

Intercommunalités lozériennes

- Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère
- Communauté de Communes Mont-Lozère

Le projet du Grand Site Occitanie « Cévennes » propose de renforcer l'attractivité de la destination « Cévennes » notamment par les moyens suivants :

- Valorisation patrimoniale et touristique des cœurs emblématiques ;
- Montée en gamme des prestations touristiques (publiques et privées) ;
- Valorisation des activités de pleine nature ;
- Accroissement de la promotion grâce à une action coordonnée entre les Offices de Tourisme du Grand Site.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat Grand Site Occitanie/Sud de France « Cévennes ».
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA PARTICIPATION A L'OPERATION « RENDEZ-VOUS EN BIBLIOTHEQUE »

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique que dans le cadre des missions de la Médiathèque et de son réseau de bibliothèques, des actions à destination du public scolaire sont mises en place régulièrement.

Aussi, il a été décidé de participer à l'opération nationale « Rendez-vous en bibliothèque » en proposant aux écoles du territoire des rencontres avec des auteurs et des spectacles inspirés de livres jeunesse.

Cette opération d'un montant total de 2 052 € peut bénéficier du soutien de la DRAC selon le plan de financement ci-dessous :

	MONTANT TTC	%
DRAC	1 000,00 €	49 %
Autofinancement	1 052,00 €	51 %
TOTAL	2 052,00 €	100 %

Il convient donc de solliciter les aides financières auprès de la DRAC.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de cette opération auprès de la DRAC Occitanie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE EN VUE DE L'ADAPTATION DES AMENAGEMENTS DES BELVEDERES DE BLANDAS

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que les Belvédères de Blandas sont l'un des 2 lieux d'accueil stratégiques du Grand Site de France. Ils permettent de réguler les flux de visiteurs pour désengorger le hameau de Navacelles, d'informer et de proposer des services et aménités (toilettes, restaurants...), et de proposer une interprétation, scénographie du paysage et de l'esprit des lieux du Grand Site de France.

Il rappelle que depuis mai 2018, un nouveau fonctionnement de la Maison de Site des Belvédères de Blandas a été mis en place avec l'installation de l'Office de Tourisme chargé de la partie « accueil, information, interprétation, boutique » et une nouvelle gérance pour la partie « restauration ».

Monsieur le Vice-président indique qu'après plusieurs années de fonctionnement, un certain nombre d'adaptations sont apparues comme nécessaires et notamment concernant les services et informations qui peuvent faire défaut à l'extérieur du bâtiment et pendant les périodes de fermeture.

Afin de définir précisément les aménagements nécessaires à l'amélioration de l'accueil du public et à l'intégration d'équipements liés à la nouvelle gestion tout en tenant compte des spécificités du site, il avait été proposé au Conseil Communautaire le 19 septembre 2018, d'approuver le recours à un bureau d'études.

Après discussion et considérant qu'un complément d'information était nécessaire, l'Assemblée avait unanimement décidé de reporter le vote de la présente délibération.

Monsieur le Vice-président indique que suite au bilan présenté lors de la réunion annuelle du Comité de Pilotage relatif au fonctionnement de la Maison de Site des Belvédères de Blandas le 24 octobre 2018, les membres du Comité se sont prononcés en faveur de la réalisation de cette étude.

Les missions qui seront confiées au bureau d'étude retenu seront les suivantes :

- Réalisation des dossiers administratifs de demande d'autorisations spécifiques à ce Grand Site.
- Accompagnement à la mise en œuvre des travaux.

Le coût de cette mission est estimé à 20 000 € TTC.

Il est proposé de solliciter les aides selon le plan de financement suivant :

Etat	6 000 €	30 %
Région Occitanie	10 000 €	50 %
Communauté de Communes du Pays Viganais	4 000 €	20 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'une étude en vue de l'adaptation des aménagements des Belvédères de Blandas.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat et de la Région Occitanie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME CEVENNES ET NAVACELLES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président informe les Conseillers que l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles, fonctionne en régie communautaire à autonomie financière dotée d'une personne morale propre.

Il rappelle que par délibération du 29 avril 2014, le nombre des administrateurs de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles est fixé à 21 membres :

- 11 membres titulaires et 11 membres suppléants élus parmi les Conseillers Communautaires
- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants (nommés par le Conseil de Communauté sur proposition du Président) issus du monde des professionnels du tourisme et/ou des personnalités compétentes.

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée qu'il convient de nommer un nouveau membre parmi les représentants suppléants du collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DESIGNE les membres titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes du Pays Viganais.

APPROUVE la nomination des membres titulaires et suppléants représentant le collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes.

PRECISE qu'en cas d'absence simultanée d'un membre titulaire et de son suppléant, il pourra être fait appel à un autre membre suppléant issu du même collège.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Conseil d'Administration OTC – 2018**□ 11 membres élus représentant la Communauté de Communes du Pays Vignais**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Roland CANAYER	Jean BOULET
2	Laurent PONS	Jean-Marie BRUNEL
3	Marie-Renée LAURENT	Jean-Pierre GABEL
4	Nicole GROS	Daniel CARRIERE
5	André ROUANET	Stéphane MALET
6	Pascal GOETZINGER	Gérard SEVERAC
7	Roger LAURENS	Thierry FINIELS
8	Alain DURAND	Laurence AUDREN
9	Francine ARBUS	Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE
10	Martine DURAND	Claude MARTIN
11	Hubert BARBADO	Jean-Michel DERICK

□ 10 membres nommés représentant le collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes

	Nom du titulaire	Nom du suppléant
1	Bruno MONTET	Armand BRESSON
2	Pascal POISSON	Véronique SALLES
3	Jean-Louis LABORDE	Robin BEUCHER
4	Suzanne LAMOUREUX	David BREAU
5	Virginie DEGOIS	Pierre MULLER
6	Stéphane LIBERI	Denis SAUVEPLANE
7	Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice	Abdelhak MAATOUG
8	Sylvain LIEURE	Nicolas VINCENT
9	Nicolas GUERINEAU	Mathieu FOUGERIT
10	Didier TOURNOT	Marc WELLER

En cas d'absence simultanée d'un membre titulaire et de son suppléant, il pourra être fait appel à un autre membre suppléant issu du même collège.

12 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'APPEL NATIONAL AUX DONNS « SOLIDARITE COMMUNES AUDOISES 2018 »

Rapporteur : Roland CANAYER

Ayant évoqué la situation des Communes audoises durement touchées par les inondations du 15 octobre 2018, l'Assemblée a unanimement décidé d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 5 000 € afin d'apporter un soutien aux Communes sinistrés.

Dans le cadre de l'appel national aux dons lancé le 18 octobre par l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude, un compte a été mis en place pour recueillir les contributions à destination des Collectivités.

Ces dons, seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des Communes audoises. Ils doivent être effectués auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité Communes Audoises 2018 ».

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière exceptionnelle de 5 000 € dans le cadre de la « Solidarité Communes Audoises 2018 » mise en œuvre par le Département de l'Aude.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Vu la délibération du 28 juin 2017 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Conseillers des arrêtés, décisions et marchés signés entre le 07 septembre et le 12 octobre 2018 dans le cadre de ses délégations.

Arrêtés :

18ARR023 : Arrêté portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de suppléants pour l'encaissement des droits d'entrée pour les spectacles organisés par la Communauté de Communes.

18ARR024 : Arrêté portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de suppléants pour l'encaissement des droits d'entrée pour les spectacles organisés par la Communauté de Communes.

18ARR025 : Interdiction d'utilisation des 2 Stades Intercommunaux : Stade Brun d'Arre et Stade Annexe.

Décisions :

18DEC019 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un téléphone portable.

18DEC020 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un téléphone portable.

18DEC021 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un téléphone portable.

18DEC022 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prestation pour la stratégie de communication et la mise en place de celle-ci sur les actions de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Avenant	Fournisseur	Date de notification
2018CFO01	FOURNITURE ET POSE DE PNEUS	20 000,00 € maximum annuel		CENTRE AUTO LAURENT	05/10/2018
2017TR03A	AMENAGEMENTS D'UN LOGEMENT COLLECTIF DANS UN BATIMENT EXISTANT - LES ORANTES - LE VIGAN LOT 01 DEMOLITION - GROS ŒUVRE MACONNERIE - CARRELAGE - FAIENCES	33 533,50 €		EL FILALI	05/10/2018
2017TR03B	AMENAGEMENTS D'UN LOGEMENT COLLECTIF DANS UN BATIMENT EXISTANT - LES ORANTES - LE VIGAN LOT 02	31 658,50 €		BARRAL SEBASTIEN	05/10/2018
2017TR03C	AMENAGEMENTS D'UN LOGEMENT COLLECTIF DANS UN BATIMENT EXISTANT - LES ORANTES - LE VIGAN LOT 03 MENUISERIES BOIS EXTÉRIEURES MENUISERIES INTÉRIEURES	28 779,00 €		MENUISERIE LAURENS	05/10/2018
2017TR03D	AMENAGEMENTS D'UN LOGEMENT COLLECTIF DANS UN BATIMENT EXISTANT - LES ORANTES - LE VIGAN LOT 04	14 289,94 €		ARB	05/10/2018
2017TR03E	AMENAGEMENTS D'UN LOGEMENT COLLECTIF DANS UN BATIMENT EXISTANT - LES ORANTES - LE VIGAN LOT 05	2 690,00 €		FERRONNERIE LIPPO	05/10/2018
2017TR03F	AMENAGEMENTS D'UN LOGEMENT COLLECTIF DANS UN BATIMENT EXISTANT - LES ORANTES - LE VIGAN LOT 06 PLOMBERIE - SANITAIRES	29 937,60 €		VAYSSETTES GUY	05/10/2018
2017TR03G	AMENAGEMENTS D'UN LOGEMENT COLLECTIF DANS UN BATIMENT EXISTANT - LES ORANTES - LE VIGAN LOT 07 CHAUFFAGE - VMC	24 492,50 €		VAYSSETTES GUY	05/10/2018
2017TR03H	AMENAGEMENTS D'UN LOGEMENT COLLECTIF DANS UN BATIMENT EXISTANT - LES ORANTES - LE VIGAN LOT 08 ELECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	17 816,00 €		VIVENS PASCAL	05/10/2018

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Monsieur Jean-Robert TRIAIRE Camping Le Val de l'Arre	Aux élus pour la mise en place du dispositif d'aide aux acteurs économiques locaux, à Monsieur CHATARD et Madame LHOMME pour l'aide au montage du dossier.
Monsieur Alain HAON Délégué Départemental de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré)	Pour l'engagement ayant permis la réussite de la 1 ^{ère} Fête du Sport.
Monsieur Nicolas KREMER Office National des Forêts (ONF)	Pour le courrier de soutien au projet de sentier accessible à tous sur le site de Puechagut.
Madame Isabelle STIMBRE	Pour les années de collaboration à l'Ecole de Musique.
Madame Marie-Hélène GRACA Directrice adjointe EI GROUPE, Organisme de formation professionnelle	Pour la qualité de l'accueil et les bonnes conditions proposées par la Maison de la Formation.

QUESTIONS DIVERSES

PETR : Adhésion de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Régis BAYLE.

Monsieur Régis BAYLE informe qu'un vote de principe au sein du Conseil de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol au PETR avec seulement 1 voix d'écart.

Il indique que cette question sera soumise au vote du Conseil Syndical du PETR le 15 novembre prochain et que c'est cette décision qui va engager la démarche d'adhésion.

Rappelant que cette adhésion a fait l'objet d'un vote unanime au sein du Conseil Communautaire le 28 mars dernier, il note qu'il est très important que les représentants du Pays Viganais se mobilisent pour participer à ce vote.

Aide aux sinistrés suite aux inondations dans l'Aude

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Hubert BARBADO.

Monsieur Hubert BARBADO indique que suite à un courrier de l'Association des Maires de l'Aude, il a pu contacter la mairie de Trèbes qui lui a confirmé des besoins importants en produits d'entretien, d'hygiène et alimentaires.

Il explique que la Commune d'Avèze va se mobiliser en sollicitant notamment les grandes enseignes locales mais aussi la population. Il note qu'il pourrait être intéressant que les autres Communes en fassent autant.

Monsieur André ROUANET, rappelant que la Commune de St Laurent le Minier avait été bien aidée lorsqu'elle se trouvait dans la même situation, souscrit à cette initiative. Il informe que le vote d'une aide financière est à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Président propose que la Communauté se charge de l'acheminement du matériel et des denrées alimentaires récoltés.

Après discussion, il est décidé de lancer un appel commun aux dons précisant les besoins. La Commune d'Avèze centralisera les dons recueillis par chaque Commune et la Communauté de Communes mettra à disposition un camion et un chauffeur pour l'acheminement.

Par ailleurs, il est décidé à l'unanimité d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 5 000 € pour les Collectivités sinistrées. Cette décision donne lieu au vote de la délibération n°12.

Monsieur le Président lève la séance à 19h30.